



DECISION

N° 2023-D18

TRAVAUX DE CLÔTURES A LA PLAINE DES SPORTS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la délibération F-12 du conseil municipal du 14 Décembre 2021, adoptée à la majorité moins 4 abstentions, et validant une AP/CP pour les travaux de création d'un terrain synthétique et divers aménagements éclairage/accessibilité/clôture ainsi qu'autorisant M. le Maire à signer tous documents et à engager toute procédure de commande publique,

CONSIDERANT la délibération D-04 du conseil municipal du 25 Octobre 2022, adoptée à la majorité moins 4 abstentions, modifiant l'AP/CP pour les travaux de création d'un terrain synthétique et divers aménagements éclairage/accessibilité/clôture ainsi qu'autorisant M. le Maire à signer tous documents et à engager toute procédure de commande publique,

CONSIDERANT la publicité faite à l'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de clôtures à la plaine des sports dans la presse soit :

- Le 10 Juin 2023 dans les ANNONCES LANDAISES
- Le 7 Juin 2023 dans LES PETITES AFFICHES LANDAISES
- Le 13 Juin 2023 dans le SUD-OUEST

CONSIDERANT l'issue de la consultation n°2023-05 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour le marché de travaux de clôtures à la plaine des sports,

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des six offres reçues, fait apparaître que l'entreprise BEVER, 30 Route de Cantegrit Est, 40110 MORCENX-LA -NOUVELLE, est classée première, suivant les critères du Règlement de la Consultation, et propose l'attribution du marché à celle-ci,



DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de BEVER, 30 Route de Cantegrit Est, 40110 MORCENX-LA - NOUVELLE, est acceptée pour les travaux de clôtures à la plaine des sports.

Article 2 : Le montant du marché est de 59 966 .32 € HT soit **71 959.58 € TTC**.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 13 Juillet 2023

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

